

1er jour

L'an mil neuf cent cinquante deux le vingt neuvième jour du mois de février;

Je soussigné, R. VANDERLINDE, Auxiliaire Vétérinaire Adjoint ai procédé à la vente publique et aux enchères de 23 moutons. La vente a été annoncée aux résidents de la place par avis-circulaire: Elle s'est faite aux conditions habituelles, savoir: La vente se fait au strict comptant et est grevée d'un droit de 6 pour cent payable par l'acheteur au profit du Trésor.

Les objets se vendent dans l'état où ils se trouvent au moment de leur exposition et, dès adjudications, restent aux risques et périls des acquéreurs. En cas de contestations entre enchérisseurs à propos d'une bête adjudagée, l'Agent des Ventes se réserve le droit de confirmer ou infirmer l'adjudication. Ces conditions ont été rappelées avant l'ouverture de la séance et il a ensuite été adjugé.-

Moutons:

<u>Nom de l'acheteur</u>	<u>Prix payé</u>	<u>Taxe</u>
Munyabikari	140,-frs	8,40 frs
Munyabikari	135	8,10
Munyabikari	120	7,20
Edangari	205	12,30
Munyabarenzi	115	6,90
Munyabarenzi	100	6,-
Gikeri	40	2,40
Munyabarenzi	190	11,40
Munyabikari	100	6,-
Munyabarenzi	90	5,40
Murera	120	7,20
Mazira	120	7,20
Bivete	40	2,40
Munyabarenzi	130	7,80
Murera	70	4,20
Mwije	130	7,80
Muhinde	170	10,20
Mwije	120	7,20
Muhinde	100	6,-
Munyabarenzi	100	6,-
Mbonabaza	190	11,40
Muhinde	80	4,80
Muzuzura	130	7,80

Chèvres

Muhinde	230	13,80
Muhinde	210	12,60
	<u>5175,frs</u>	<u>190,50frs</u>

Je jure que le présent procès-verbal est sincère et véritable

L'Agent des Ventes
 R. VANDERLINDE

[Signature]



L'an mil neuf cent cinquante deux le vingt neuvième jour du mois de février;

Je soussigné, R. VANDESTEEENE, Auxiliaire Vétérinaire Adjoint ai procédé à la vente publique et aux enchères de 2 chèvres et 23 moutons ^{provenant d'une saisie judiciaire}. La vente a été annoncée aux résidents de la place par avis-circulaire: Elle s'est faite aux conditions habituelles, savoir:

La vente se fait au strict comptant et est grevée d'un droit de 6 pour cent payable par l'acheteur au profit du Trésor.

Les objets se vendent dans l'état où ils se trouvent au moment de leur exposition et, dès adjudications, restent aux risques et périls des acquéreurs.

En cas de contestations entre enchérisseurs à propos d'une bête adjudagée, l'Agent des Ventes se réserve le droit de confirmer ou infirmer l'adjudication.

Ces conditions ont été rappelées avant l'ouverture de la séance et il a ensuite été adjugé.-

Moutons:

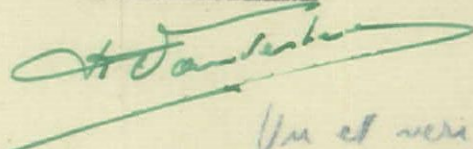
<u>Nom de l'acheteur</u>	<u>Prix payé</u>	<u>Taxe</u>
Munyabikari	140,-frs	8,40 frs
Munyabikari	135	8,10
Munyabikari	120	7,20
Ndangari	205	12,30
Munyabarenzi	115	6,90
Munyabarenzi	100	6,-
Gikeri	40	2,40
Munyabarenzi	190	11,40
Munyabikari	100	6,-
Munyabarenzi	90	5,40
Murera	120	7,20
Bazira	120	7,20
Bivete	40	2,40
Munyabarenzi	130	7,80
Murera	70	4,20
Ngwiye	130	7,80
Muhinde	170	10,20
Ngwiye	120	7,20
Muhinde	100	6,-
Munyabarenzi	100	6,-
Mbonabaza	190	11,40
Muhinde	80	4,80
Ruzuzura	130	7,80

Chèvres

Muhinde	230	13,80
Muhinde	210	12,60
	<u>3175, frs</u>	<u>190, 50frs</u>

Je jure que le présent procès-verbal est sincère et véritable

L'Agent des Ventes
R. VANDESTEEENE



Un et verifé
Prise en recettes au L.P.
n° 28 du 22/4/52
le P. 704



TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI
SERVICE VETERINAIRE
DE RUHENGARI

N° 125/Vet 18

PROCES-VERBAL de SAISIE.

L'an mil neuf cent cinquante-deux, le vingt-neuvième jour du mois de février, NOUS R. VANDESTEENE, Officier de Police Judiciaire à compétence limitée.

Nous trouvant à Ruhengeri.

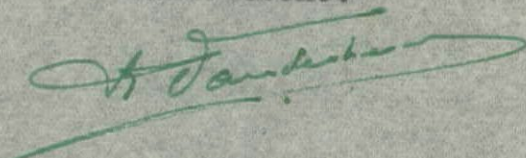
Vu que nous avons voulu procédé au contrôle des patentes pour le commerce du bétail.

Vu que les propriétaires et gardiens du troupeau en question ont pris la fuite.

Vu l'O.L.R.U. N° 53/Vet du 1er octobre 1945
avons procédé au marché de Ruhengeri à la saisie des bêtes suivantes:
deux chèvres
vingt-trois moutons.

l'Officier de Police Judiciaire

R. Vandesteene.-



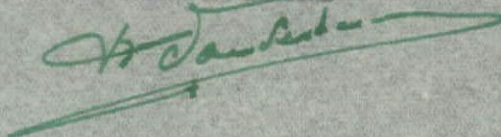
Service Vétérinaire

de Ruhengeri

N° /vét 18

N° d'ordre:	NOM	N° du P.V.:	Montant de l'amende:	N° de la quittance:	Date de paiement:
1	Kanyabugoyi	57	1.000	16851	22/4/52

Arrêté à la somme de: MILLE FRANCS

Certifié sincère et conforme
L'Officier de Police Judiciaire
R. VANDESTEENE


lu et vérifié
Pris en recettes sous
le n° 30 sur L.C. sur 23.4.52
de C.T. 341



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Q U I T T A N C E

Reçu du Comptable Territorial à Ruhengeri, 93 I,
la somme de UN MILLION CENT QUARANTE CINQ MILLE SEPTAN
TE TROIS FRANCS I.I. EXERCICE 1952:
Perceptions-avril 1952.

Additionnels: 8.129 I.C. à 33 frs =	268.37,-
----- 1.580 I.S. à 33 frs =	52.140,-
5.283 I.B. à 13 frs =	68.679,-

	389.076,-

Prestations: 8.129 I.C. à 93 frs =	755.998,-
-----	-----

TOTAL = 1.145.073,-

Ruhengeri, le 29 Avril 1952.-

LE COMPTABLE C.A.C.

WINTGENS,-

60 n° 32-33-34-35

du 28.4.52

Le C.T. 931



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Q U I T T A N C E

Reçu du Comptable Territorial à Ruhengeri, 931, la
somme de VINGT NEUF MILIE SEPT CENT ET DIX FRANCS

I.I. 1951 - perception Avril 1952.

Additionnels:	290 I.C. à 28 frs =	8.120,-
-----	75 I.S. à 28 frs =	2.100,-
	209 I.B. à 10 frs =	2.090,-

Prestations:	290 I.C. à 60 frs =	12.310,-
-----		17.400,-

Total = 29.710,-
=====

Ruhengeri, le 29 Avril 1952.-

LE COMPTABLE C.A.C.

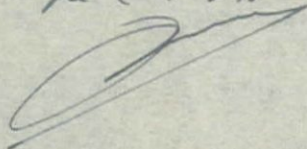
WINTGENS,-



6c 37-38-39-40

du 28.4.52

le C.T 931



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGURI

RELIEVE DES AMENDES TRANSACTIONNELLES PERCUES
PENDANT LE MOIS d'AVRIL 1952 . . .

N° d'ordre	N O M	N° du P.V.	MONTANT DE L'AMENDE	N° de la quittance	DATE DE PAIEMENT
1.	KABERUKA	13/N.W.	200.-	016826	16.4.1952
2.	NTIRIVAMUNDA	14/N.W.	200.-	016827	16.4.1952
3.	NTIRIBARUHISHA	15/N.W.	200.-	016828	16.4.1952

Certifié sincère et conforme,
L'Officier de Police Judiciaire,
WINTGENS N:

N;
Leuzgen

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGURI

RELEVÉ DES AMENDES TRANSACTIONNELLES PERÇUES
PENDANT LE MOIS AVRIL 1952.

N° d'ordre	N O M	N° du P.V.	MONTANT DE L'AMENDE	N° de la quittance	DATE DE PAIEMENT
1	KASIRI Louis	3/D.B	400,-	016882	5.4.1952

Certifié sincère et conforme,
L'Officier de Police Judiciaire,

C. de Bondy

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGURI

et frais de justice

RELEVÉ DES AMENDES TRANSACTIONNELLES PERÇUES
PENDANT LE MOIS

N° d'ordre	N O M	N° du P.V.	MONTANT DE L'AMENDE	N° de la quittance	DATE DE PAIEMENT
1	SEMAKWENGURI	33/N.D	50 + 21	016878	2.4.52
2	SENYANGABO	32/N.D	50 + 21	016879	2.4.52
3	KAMANA	"	50 + 21	016880	"
4	GATONGA	"	50 + 21	016881	"
			200 + 84		

Vu et vérifié
Pris en rébellion au
G.C. n° 44 du 20.4.52
R. ET

Certifié sincère et conforme,
L'Officier de Police Judiciaire,

C. de Bondy

Bates : 4 tapes
: 1
Mottis :
: K.T. Pottal : Kms. : total

Date	Description	Debit	Credit	Balance
10.12.51	Thunberg-Kasogo		100	100
11.12.51	Kasogo		100	200
12.12.51	Id.		100	300
13.12.51	Id.		100	400
14.12.51	Kasogo-Thunberg	100		300
	Total	100	400	300

Certified true and correct.

Requiert, le 31 decembre 1951.
L'Agent Territorial,
N. MINIGNS,

-	Journées de déplacement donnant droit à l'indemnité d'atténuation	5
-	Journées de déplacement ne donnant pas droit à l'indemnité d'atténuation	-
-	Jours de congé	1
-	Journées passées au poste	126

Approuvé quant à l'opportunité des déplacements.
L'Administrateur de Territoire,

H. GARDIN

Justification des porteurs:

Total: 22

1	Harvest personnel
2	Harvest
3	Component
4	Tente
5	Reaffirmation
6	Archives
7	Boys

our account
re. 30/1/52.

Don't forget

1875
 1876
 1877
 1878
 1879
 1880
 1881
 1882
 1883
 1884
 1885
 1886
 1887
 1888
 1889
 1890
 1891
 1892
 1893
 1894
 1895
 1896
 1897
 1898
 1899
 1900